

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

Le 27 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

N° 2026-07

Monsieur Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget communal 2025 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2024, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la concordance de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion.

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 février 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Arrête ledit compte de gestion du comptable de l'exercice 2025 dressé par le comptable du SGC Roussillonnais.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2025.

Le Maire

Yannick PAQUE

